Département de la Moselle - Arrondissement de Metz-Campagne - VILLE DE WOIPPY
Séance du 24 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, Adil TYANE, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Jean-Marc ROSIER à Cédric GOUTH, Marie-Bernadette CHARBONNIER à Carole ASTIE, Nathalie JACOB à Hatice KAYA-KARAGOZ, Albert KOEPPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Michèle PROUST, Patrick PIERRET à Fatiha ADDA

Membres absents excusés : Jean-Marc ROSIER, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Nathalie JACOB, Albert KOEPPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Patrick PIERRET, Michel MARLIOT, Laurence BURG

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

Point info n°1 – Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation expédiée et affichée le : 17 mai 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 0
33	22	7	pour : 0 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017 (point n°4) donnant délégation au Maire,

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a décidé,

Par décision n°2019/D010 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Création d'un labyrinthe végétal en quartier vécu	**44 000,00€**

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Par décision n°2019/D011 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Création d'un court de tennis couvert en quartier vécu	**570 000,00€**

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D012 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Requalification et réaménagement du secteur Jaslon et de ses accès dans le quartier Saint-Eloy Boileau Pré Génie	**553 700,00€**

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D013 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Requalification de vestiaires et reconstruction d'un terrain de football dans le quartier Saint-Eloy Boileau Pré Génie	**428 488,00€**

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D014 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Construction d'une bibliothèque dans le quartier Saint-Eloy Boileau Pré Génie	**185 000,00€**

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D015 :

- d'autoriser Monsieur Manuel ALVES ALMEIDA, domicilié 1 bis rue de la Victoire – 57050 LE BAN SAINT MARTIN, à installer, sur le site de Woippy Plage, un stand pour la vente au comptoir d'aliments et de boissons,
- de fixer la redevance pour la période de chaque week-end de juin (excepté le dimanche de la Fête des Associations), chaque jour de juillet et août, et ce, pour les années 2019 – 2020 et 2021 à 950 euros par année, conformément à l'offre faite par Monsieur ALVES ALMEIDA.

Par décision n°2019/D016 :

- de solliciter Metz Métropole pour le versement d'un fonds de concours de 100 000 € et d'accepter le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole. Le montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant TTC
Construction d'un court de tennis couvert sur le site du PATIS	**684 000 €**

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents Y afférents.

Par décision n°2019/D017

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Moselle et du Fond Social Européen les subventions auxquelles la Ville de Woippy peut prétendre pour la mise en place d'un Atelier Chantier Insertion pour l'année 2019, pour le montant prévisionnel suivant :

Intitulé	Coût total prévisionnel	Montant de la demande de subvention FSE	Montant de la demande de subvention Conseil Départemental
Atelier Chantier d'Insertion	**115 598.41 €**	**22 800 €**	**17 200 €**

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents Y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Département de la Moselle - Arrondissement de Metz-Campagne - VILLE DE WOIPPY
Séance du 24 mai 2019

Par décision n°2019/D018

Pour le financement de l'investissement communal, Monsieur le Maire décide de contracter auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 500 00.00 EUR (cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :
Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans et 7 mois
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Phase de mobilisation
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	: 6 mois, soit du 05/07/2019 au 31/01/2020
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement	: 15 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	: index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,65 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/01/2020 au 01/02/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/01/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	: 500 000,00 EUR
Durée d'amortissement	: 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,17 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité mensuelle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commissions

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation *Pourcentage*	: 0,10 %

➢ décide de signer le contrat de prêt avec la Banque Postale.

Par décision n°2019/D019

Pour le financement de l'investissement communal, Monsieur le Maire décide de contracter auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 500 00.00 EUR (cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt à taux fixe.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2034
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 500 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/07/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,07 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité mensuelle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

➢ décide de signer le contrat de prêt avec la Banque Postale.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 27 mai 2019

Le Maire,

VILLE DE WOIPPY 57140

Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215707514-20190527-DCMinfo1-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/05/2019
Publication : 29/05/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.